



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 13 décembre 2023

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



COEUR DE SAMBRE FUTSAL (D2 Futsal), SU DIVES CABOURG (National 3) et FC GUEUGNON (National 3)

DECISION : Accepte le budget en l'état.



REIMS SAINTE ANNE (National 3), FC CHAURAY (National 3), AIN SUD (National 3), AS LA CHATAIGNERAIE (National 3), MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (D2 Futsal), AS VILLERS HOULGATE (National 3), US LEGE CAP FERRET (National 3), FC METROPOLE TROYENNE (National 3) et AS LA CHAPELLE DE GUINCHAY (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



PLAISANCE PIBRAC FUTSAL (D2 Futsal), CS BRETIGNY (National 3), SAINT NAZAIRE AF (National 3), SAINT OUEN L'AUMONE AS (National 3) et EUGA ARDZIV (National 3)

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire: FR 433 0374 2480 - N° Siret: 303 742 480 000 62